



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**  
*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N° 82/3

Le 3 février 1982

Délimitation de la frontière maritime dans  
la région du golfe du Maine  
(Canada/États-Unis d'Amérique)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La chambre que la Cour a constituée par ordonnance du 20 janvier 1982 pour examiner le différend entre le Canada et les États-Unis sur la question de la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays dans la région du golfe du Maine a porté à la présidence M. Roberto Ago lors de sa première séance privée le 29 janvier 1982.

La chambre est ainsi composée : M. Ago, Président; MM. Gros, Mosler et Schwebel, juges; M. Cohen, juge ad hoc.

La chambre a tenu le même jour sa première réunion publique. Des allocutions ont été prononcées par le Président en exercice de la Cour, M. Elias, par le Président de la chambre, M. Ago, ainsi que par l'agent du Canada, M. Legault, et l'agent des États-Unis, M. Robinson. M. Cohen, juge ad hoc désigné par le Canada, a fait la déclaration solennelle prévue par le Statut et le Règlement de la Cour.

\*

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> février 1982, la Cour a fixé au 26 août 1982 la date d'expiration du délai pour le dépôt des mémoires du Canada et des États-Unis. Elle a pris cette décision, les Parties ayant confirmé les indications données dans le compromis et la chambre ayant été consultée. La suite de la procédure est réservée.

La Cour a adopté cette ordonnance par dix voix contre deux (MM. Morozov et El-Khani).